



ALIA - Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel - Comptes annuels au 31 décembre 2022 et Rapport du réviseur d'entreprises agréé.

**Autorité Luxembourgeoise Indépendante de l'Audiovisuel
en abrégé ALIA**

R.C.S. Luxembourg J 51

COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2022

ET

RAPPORT DU REVISEUR D'ENTREPRISES AGREE

TABLE DES MATIERES

RAPPORT DU RÉVISEUR D'ENTREPRISES AGRÉÉ

COMPTES ANNUELS

- Bilan
- Compte de profits et pertes
- Annexe

Au Conseil d'Administration de
l'Autorité Luxembourgeoise
Indépendante de l'Audiovisuel
En abrégé ALIA
18, rue Erasme
L-1468 Luxembourg

Rapport du Réviseur d'Entreprises Agréé

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'**AUTORITE LUXEMBOURGEOISE INDEPENDANTE DE L'AUDIOVISUEL, en abrégé ALIA**, comprenant le bilan au 31 décembre 2022 ainsi que le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date, et les notes aux comptes annuels, incluant un résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les comptes annuels ci-joints présentent sincèrement dans tous leurs aspects significatifs la situation financière de l'**AUTORITE LUXEMBOURGEOISE INDEPENDANTE DE L'AUDIOVISUEL** au 31 décembre 2022, ainsi que du résultat pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la loi du 23 juillet 2016) et les normes internationales d'audit (ISA) telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de la loi du 23 juillet 2016 et des normes ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du Réviseur d'Entreprises Agréé pour l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous sommes également indépendants de l'Autorité conformément au code international de déontologie des professionnels comptables, y compris les normes internationales d'indépendance, publié par le Comité des normes internationales d'éthique pour les comptables (Code de l'IESBA) tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilité du Conseil d'Administration et du directeur pour les comptes annuels

Le Conseil d'Administration et le directeur sont responsables de l'établissement et de la présentation fidèle des comptes annuels, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, c'est au Conseil d'Administration et au directeur qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'**AUTORITE LUXEMBOURGEOISE INDEPENDANTE DE L'AUDIOVISUEL** à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf, si le Conseil d'Administration a l'intention de liquider l'**AUTORITE LUXEMBOURGEOISE INDEPENDANTE DE L'AUDIOVISUEL** ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Responsabilité du réviseur d'Entreprises Agréé pour l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport du Réviseur d'Entreprises Agréé contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de **l'AUTORITE LUXEMBOURGEOISE INDEPENDANTE DE L'AUDIOVISUEL** ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que les informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le conseil d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de **l'AUTORITE LUXEMBOURGEOISE INDEPENDANTE DE L'AUDIOVISUEL** à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des événements ou situations futurs pourraient amener **l'AUTORITE LUXEMBOURGEOISE INDEPENDANTE DE L'AUDIOVISUEL** à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des comptes annuels, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les comptes annuels représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

Nous communiquons aux responsables du gouvernement d'entreprise notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables du gouvernement d'entreprise une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance.

Esch-sur-Alzette, le 13 mars 2023

GSL Révision S.à r.l.
Cabinet de révision agréé

Luc Schmitt
Gérant-associé

BILAN

Exercice du 01.01.2022 au 31.12.2022

	2022	2021
<u>ACTIF</u>		
A. Actif immobilisé	458 497.02	590 640.57
<i>I. Immobilisations incorporelles</i>	8 759.21	0.00
<i>II. Immobilisations corporelles</i>	449 737.81	590 640.57
1. Installations techniques et machines	329 785.33	413 920.09
2. Autres installations, outillage et mobilier	119 952.48	176 720.48
B. Actif circulant	991 019.46	716 029.15
<i>II. Créances</i>	19 620.21	17 992.00
1. Créances résultant de ventes et prestations de service	16 087.96	17 992.00
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	16 087.96	17 992.00
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	0.00	0.00
4. Autres créances	3 532.25	0.00
a) durée résiduelle inférieure à un an	3 532.25	0.00
<i>IV. Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux chèques et en caisse</i>	971 399.25	698 037.15
C. Comptes de régularisation	116 150.66	100 647.34
TOTAL DU BILAN (ACTIF)	1 565 667.14	1 407 317.06

BILAN

Exercice du 01.01.2022 au 31.12.2022

	2022	2021
<u>PASSIF</u>		
A. Capitaux propres	1 536 473.75	1 405 245.65
I. Résultats reportés	1 405 245.65	1 008 231.35
II. Résultat de l'exercice	131 228.10	397 014.30
B. Provisions	6 000.00	4 212.00
1. Autres provisions	6 000.00	4 212.00
C. Dettes non subordonnées	23 193.39	-2 140.59
1. <i>Dettes sur achats et prestations de services</i>	10 376.93	-17 929.14
2. <i>Dettes fiscales et dettes au titre de la sécurité sociale</i>	15 687.25	15 413.61
a) Dettes fiscales	4 767.38	3 767.39
b) Dettes au titre de la sécurité sociale	10 919.87	11 646.22
3. Autres dettes	-2 870.79	374.94
E. Comptes de régularisation	0.00	0.00
TOTAL DU BILAN (PASSIF)	1 565 667.14	1 407 317.06

COMPTE DE PROFITS ET PERTES**Exercice du 01.01.2022 au 31.12.2022**

	2022	2021
1. Chiffre d'affaires net	780 500.00	801 207.89
2. Autres produits d'exploitation	1 480 456.81	1 400 036.68
3. <i>Matières premières consommables et autres charges externes</i>	673 836.37	652 023.82
a) Autres charges externes	673 836.37	652 023.82
4. Frais de personnel	1 181 595.34	883 395.65
a) salaires	1 123 996.76	839 768.58
b) charges sociales	57 598.58	43 627.07
5. Corrections de valeur	149 780.95	145 121.08
a) sur frais détablissement et sur immobilisations corporelles et incorporelles	149 780.95	145 121.08
6. Autres charges d'exploitation	122 356.19	122 461.25
7. Autres intérêts et autres produits financiers	0.00	0.00
8. Intérêts et autres charges financières	2 159.86	1 228.47
Resultat de l'exercice	131 228.10	397 014.30

R.C.S. Luxembourg J51

ANNEXE

31 décembre 2022

NOTE 1 - GENERALITES

L'Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel a été créée par la loi du 27 août 2013 portant création de l'établissement public « Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel ». Elle succède au Conseil national des programmes et à la Commission indépendante de la radiodiffusion, institutions dont elle reprend les attributions. Dans le domaine de la publicité, elle hérite des missions assurées auparavant par Service des médias, de la connectivité et de la politique numérique.

L'ALIA est en charge de la surveillance des services de médias audiovisuels et sonores qui ont une licence luxembourgeoise. Lors d'une plainte d'un individu (et en cas d'une auto-saisine), elle examine si l'élément de programme incriminé a enfreint les dispositions légales telles que les communications commerciales, la protection des mineurs, la dignité humaine ou toute autre disposition légale en matière de contenu des programmes. Dans l'affirmative, elle peut prononcer une sanction. Une autre mission de l'ALIA consiste dans l'attribution des permissions pour les radios locales et régionales (appelées réseaux d'émission). Par ailleurs, l'ALIA est en charge de superviser le système de classification des films projetés dans les salles de cinéma ; dans le cadre de cette compétence, l'ALIA peut reclasser un film dans une catégorie d'âge supérieure. Avec l'entrée en vigueur de la loi du 14 décembre 2015 relative aux sondages d'opinion politique, l'ALIA a également reçu la mission d'assurer la conservation et la mise à disposition du public des indications essentielles qui ont servi de base à l'exécution des sondages.

En 2021, le portefeuille des missions de l'ALIA a été étendu à la gestion administrative des tribunes libres accordées aux partis politiques à la radio et à la coordination nationale de l'éducation aux médias. À cette même époque, l'ALIA a également renforcé sa participation active dans les forums européens et/ou internationaux. Depuis août 2022, la loi sur les médias électroniques confère à l'ALIA la mission d'élaborer, en concertation avec les acteurs concernés, des principes directeurs concernant les conditions de production, de programmation et de diffusion des messages électoraux des partis et groupements politiques.

L'Autorité dispose du statut d'établissement public à caractère administratif indépendant doté de la personnalité juridique. L'ALIA peut ainsi accomplir ses tâches quotidiennes en toute indépendance.

L'Autorité bénéficie d'une dotation annuelle à charge du budget de l'État ; elle encaisse également de la part des fournisseurs de services de médias audiovisuels une taxe de surveillance annuelle pour chaque programme tombant sous sa compétence.

L'exercice financier de l'Autorité coïncide avec l'année civile, c.-à-d. l'exercice comptable commence le 1^{er} janvier pour se clôturer le 31 décembre de chaque année.

NOTE 2 - PRINCIPES, REGLES, METHODES COMPTABLES**Principes généraux**

Les comptes de l'ALIA sont tenus selon les principes et les modalités de la comptabilité commerciale. Le Conseil d'administration applique par analogie les prescriptions de la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le Registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises.

Conversion des devises

Les comptes de ALIA sont tenus en euros (EUR) et les comptes annuels sont établis dans la même devise.

Les transactions de l'exercice en devises autres que l'euro sont converties en euros au cours de change en vigueur à la date de la transaction.

Tous les postes de l'actif circulant du bilan exprimés dans une devise autre que celle du bilan sont valorisés individuellement au plus bas de leur valeur, au cours de change historique ou de leur valeur déterminée sur base du cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan.

Tous les postes du passif du bilan exprimés dans une devise autre que celle du bilan sont valorisés individuellement au plus haut de leur valeur, au cours de change historique ou de leur valeur déterminée sur base du cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan.

Ainsi seuls sont comptabilisés dans le compte de profits et pertes les bénéfices et les pertes de change réalisés et les pertes de change non réalisées.

Règles d'évaluation

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées au plus bas de leur coût d'acquisition ou de revient ; déduction faite des amortissements et corrections de valeur cumulées. Les immobilisations sont amorties linéairement sur base de la durée de vie estimée de chaque bien. Les éventuelles corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui ont motivées leur constitution ont cessé d'exister.

Installations techniques :	10 - 33,33%
Matériel et outillage :	20 - 33,33%
Mobilier :	20 - 25%
Logiciel :	33,33%

Créances

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Des corrections de valeur spécifiques sont constituées en fin d'exercice pour des créances qui apparaissent partiellement ou totalement irrécouvrables. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues si les raisons qui ont motivé leurs constitutions ont cessé d'exister.

Comptes de régularisation actif

Ce poste comprend les charges comptabilisées pendant l'exercice mais qui sont imputables à un exercice ultérieur.

Provisions

Les provisions ont pour objet de couvrir des pertes et des dettes qui sont nettement circonscrites quant à leur nature mais qui, à la date de clôture du bilan, sont ou probables ou certaines mais indéterminées quant à leur montant ou quant à leur date de survenance.

Des provisions sont également constituées pour couvrir des charges qui trouvent leur origine dans l'exercice ou dans un exercice antérieur et qui sont nettement circonscrites quant à leur nature mais qui, à la date de clôture du bilan, sont ou probables ou certaines mais indéterminées quant à leur montant ou quant à la date de leur survenance.

Dettes non subordonnées

Les dettes sont enregistrées à leur valeur de remboursement.

NOTE 3 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les mouvements de l'exercice se présentent comme suit :

	Installations techniques	Autres installations, outillage et mobilier	Total
Valeur brute au 01/01/2022	514.360,89	273.736,72	788.097,61
Entrées	0,00	8.878,19	8.878,19
Sorties	0,00	0,00	0,00
Transfert	0,00	0,00	0,00
Prix d'acquisition au 31/12/2022	514.360,89	282.614,91	796.975,80
Corrections de valeur cumulées à l'ouverture de l'exercice	(100.440,80)	(97.016,24)	(197.457,04)
Corrections de valeur de l'exercice	(84.134,76)	(65.646,19)	(149.780,95)
Sorties	0,00	0,00	0,00
Transfert	0,00	0,00	0,00
Corrections de valeur cumulées à la clôture de l'exercice	(184.575,56)	(162.662,43)	(347.237,99)
Valeurs nettes à la clôture de l'exercice	329.785,33	119.952,48	449.737,81

NOTE 4 – MONTANT NET DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Pour 2022, le montant du chiffre d'affaires net se compose de la taxe annuelle à percevoir par l'Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel en matière de surveillance des services de médias audiovisuels et sonores (cf. règlement grand-ducal du 2 février 2015 fixant le montant et les modalités de paiement des taxes à percevoir par l'ALIA).

NOTE 5 – AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

Pour 2022, les autres produits d'exploitation se composent de la dotation annuelle de l'État luxembourgeois et de divers remboursements de frais.

NOTE 6 – FRAIS DE PERSONNEL

L'ALIA emploie, au 31 décembre 2022, **12 personnes** (31 décembre 2021 : 11 personnes) :

Type de contrat	Carrière	Tâche	Durée
1 directeur fonctionnaire	Nommé par arrêté grand-ducal du 9 septembre 2019 pour un mandat d'une durée de cinq ans, renouvelable avec effet à partir du 15 septembre 2019		
1 directrice-adjointe fonctionnaire	Carrière A1	Tâche partielle (36 hrs /semaine)	À durée indéterminée
1 fonctionnaire	Carrière A1	Tâche partielle (36 hrs /semaine)	À durée indéterminée

1 fonctionnaire	Carrière A1	Tâche partielle (30 hrs /semaine)	À durée indéterminée
1 fonctionnaire	Carrière A1	Tâche complète (40 hrs/semaine)	À durée indéterminée
1 fonctionnaire	Carrière A1	Tâche complète (40 hrs/semaine)	À durée indéterminée
1 employée de l'État	Carrière A1	Tâche complète (40 hrs/semaine)	À durée indéterminée
1 fonctionnaire	Carrière B1	Tâche partielle (30 hrs /semaine)	À durée indéterminée
1 fonctionnaire	Carrière B1	Tâche complète (40 hrs /semaine)	À durée indéterminée
1 employée de l'État	Carrière B1	Tâche complète (40 hrs/semaine)	À durée déterminée
1 employée de l'État	Carrière B1	Tâche complète (40 hrs/semaine)	À durée indéterminée
1 employé de l'État	Carrière C1	Tâche complète (40 hrs/semaine)	À durée indéterminée

Au cours de l'exercice 2022, l'ALIA a accueilli six nouveaux collaborateurs :

Type de contrat	Carrière	Date d'arrivée
1 employée de l'État	B1	01.05.2022
1 fonctionnaire	A1	01.05.2022
1 employé de l'État	C1	01.06.2022
1 fonctionnaire	B1	01.09.2022
1 fonctionnaire	A1	01.10.2022
1 fonctionnaire	A1	01.10.2022

L'Autorité a également connu cinq départs :

Type de contrat	Carrière	Date de départ
1 fonctionnaire	A1	01.01.2022
1 employée de l'État	B1	01.06.2022
1 fonctionnaire	A1	01.07.2022
1 fonctionnaire	A1	01.08.2022
1 fonctionnaire	A1	01.12.2022

Le nombre moyen du personnel employé par l'entreprise à temps plein en 2022 est de 11,3 (10,20 en 2021).

NOTE 7 - INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le règlement grand-ducal du 13 décembre 2013 porte fixation des **indemnités** revenant au président, membres et à la secrétaire du **Conseil d'administration** ainsi qu'aux **membres de l'Assemblée consultative de l'Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel**.

Le président du Conseil d'administration de l'ALIA bénéficie d'une indemnité de 100 points indiciaires par mois à partir de son entrée en fonction et les autres membres ainsi que la secrétaire du Conseil d'administration bénéficient d'une indemnité de 80 points par mois à partir de leur entrée en fonction respective.

La valeur du point indiciaire applicable aux indemnités du président et des autres membres du Conseil d'administration de l'Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel est celle applicable conformément à la lettre B) de l'article 1^{er} de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'État.

Les indemnités visées ne sont pas pensionnables.

Un montant total de EUR 121.976,28 (2021 : EUR 118.461,25) a été transféré au cours de l'année 2022 aux membres du Conseil d'administration au titre de leurs fonctions.

NOTE 8 – EVENEMENTS POST-CLÔTURE

Il n'y a pas eu d'événements post-clôture.

